Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260129-D07_2026-DE

# Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le vingt-et-un janvier, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 20

**Etaient présents :** M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, Mme Audrey GINGAT, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC et Mme Marie-Dominique LETELLIER.

**Pouvoirs :** M. Yann RENARD a donné pouvoir à M. Marin LEFEUVRE.

**Étaient absents :** Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE, Mme Hélène CHENU, M. Tony COSNEFROY et M. Romain BERTOUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 07-2026**

**Objet : Urbanisme & Foncier – Avenant n°1 à la convention régissant l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols – Saint-Malo Agglomération**

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

**Exposé :**

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ». Conformément aux dispositions du CGCT, le service commun est géré par Saint-Malo Agglomération.

Une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1er mai 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2020 ; puis elle a été prolongée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Une deuxième convention à durée indéterminée a ensuite été approuvée le 9 décembre 2021 et a débuté le 1er janvier 2022. Cette dernière ne peut être modifiée que par avenant.

Il est proposé de diminuer une partie des charges afférentes aux salaires du directeur/de la directrice et d'une assistante instructeurs à compter de l'exercice 2024.

Cette modification nécessite de revoir la convention au moyen d'un avenant.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier les articles 10 – B et 10 – F de la convention, relatifs aux dispositions financières, à savoir :

- Article 10 – B « détermination du coût du service commun mis à disposition » : Les salaires et frais annexes sont facturés en totalité à l'exception de ceux du

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260129-D07_2026-DE

directeur/de la directrice et d'une assistante instructeurs, qui ne sont facturés qu'à hauteur de 75 %.
Les 25 % restants sont pris en charge directement par Saint-Malo Agglomération au titre de missions qui ne relèvent pas du service commun.

- Article 10 – F « modalités de facturation » : Le changement de périmètre de facturation de la masse salariale est effectif dès la facturation de l'exercice 2024, dont les dépenses sont facturées sur les 3ème et 4ème trimestres 2025 puis sur les 1er et 2ème trimestres 2026.

**Entendu l'exposé,**

**Vu** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 10-2021 en date du 9 décembre 2021 approuvant la convention portant organisation du service commun droits des sols à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 25-2022 en date du 30 mars 2022 approuvant la convention portant organisation du service commun « droit des sols » à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention portant organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols annexé ci-jointe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention portant organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, et notamment l'avenant à la convention à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et les communes membres.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 29 janvier 2026

**La Secrétaire de séance,**
**Clémence PHILIPPE-MANCHEC**

**Le Maire,**
**Eric POUSSIN**

MAIRIE de La Fresnais
35 - Ille-et-Vilaine